



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur de cabinet

Paris, le 1 FEV. 2021

N/Réf. : CAB.TRA/TA/RB/EEL n° D21-003210

Messieurs les secrétaires fédéraux,

Par votre courrier du 1^{er} décembre 2020, vous avez sollicité Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion sur les difficultés que vous rencontrez dans le cadre de la négociation d'un accord APLD dans votre branche des Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR).

En effet, la négociation de l'accord de branche n'a pas pu aboutir en raison notamment de la mise en œuvre de votre droit d'opposition.

L'activité partielle de longue durée (APLD) a été mise en place par l'article 53 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Le décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable est venu préciser ses modalités d'application.

L'APLD permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière d'emploi et de formation professionnelle : elle permet, dans un contexte encore fragile, de maintenir les emplois et les compétences. Le dispositif est mis en œuvre par la voie de la négociation. Néanmoins, l'employeur peut appliquer l'APLD par voie unilatérale s'il existe un accord de branche.

Pour la branche HCR, l'une des branches les plus touchées par la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19, l'APLD serait d'un grand intérêt : elle permettrait en effet aux plus petites entreprises du secteur de disposer d'un socle leur permettant de la mettre en œuvre par voie de document unilatéral.

L'APLD nécessite l'aboutissement d'une négociation au sujet d'une obligation minimale de maintien dans l'emploi des salariés placés en APLD, ainsi que de leur formation. J'attire donc votre attention sur l'intérêt que représenterait un accord de branche dans la branche HCR, et vous invite à négocier à nouveau avec les représentants des organisations patronales.

Dans l'attente, la conseillère en charge des mutations économiques et sociales prendra contact avec vous, dans les plus brefs délais, en vue d'organiser une réunion pour échanger sur les difficultés que vous rencontrez.

Je vous prie, Messieurs les secrétaires fédéraux, d'agréer mes salutations les plus distinguées.

Thomas AUDIGÉ

Monsieur Arnaud CHEMIN
Secrétaire Fédéral
Pour la fédération CGT du Commerce
fd.commerce.services@cgt.fr
Monsieur Nabil AZZOUZ
Secrétaire Fédéral
Pour la FGTA-FO
nabil.azzouz@fgta-fo.org